

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4466**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition de seize parcelles de terrain situées rues Paul Gauguin, Paul Cézanne, Eugène Delacroix, Auguste Renoir, Bernard Buffet et impasse Rubens Parc Bourlione et appartenant à la société Nexity**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir seize parcelles de terrain d'une superficie totale de 16 768 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 129, 132, 134, 135, 141, 150, 151, 171, 172, 176, 177, 178, 179, 188, 193 et 196 de la section BS constituant le sol des rues Paul Gauguin, Paul Cézanne, Eugène Delacroix, Auguste Renoir, Bernard Buffet et impasse Rubens à Corbas et appartenant à la société Nexity représentant la société Décines immobilier.

Il est précisé que ces voies sont déjà ouvertes à la circulation publique et remplissent les conditions définies par la Communauté urbaine pour envisager leur intégration dans son domaine public.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Nexity céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément au permis de lotir n° LT 27300 C 001 accordé le 19 septembre 2000 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de seize parcelles de terrain situées rues Paul Gauguin, Paul Cézanne, Eugène Delacroix, Auguste Renoir, Bernard Buffet et impasse Rubens "Parc Bourlione" à Corbas et appartenant à la société Nexity représentant la société Décines immobilier.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1066. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

